

NGO Name: European Centre for Law and Justice (ECLJ)  
Name of main contact person: Grégor Puppinck  
Phone number: +33 (0)3.88.24.94.40  
E-mail: [g.puppinck@gmail.com](mailto:g.puppinck@gmail.com)

ENGLISH and FRECNH

HUMAN RIGHTS COUNCIL  
Sixth session

**Déclaration orale présentée par le  
Centre Européen pour les droits de l'homme et la Justice (ECLJ)**

**Violations du droit de choisir sa Religion [\[1\]](#)**

Monsieur le Président,  
Excellences,  
Mesdames, Messieurs,

Le *European Centre for Law and Justice* est une ONG nouvellement dotée du statut consultatif auprès de l'ECOSOC. Depuis dix ans, l'ECLJ se consacre à la défense de la liberté religieuse, en collaboration avec deux centres associés : l'un à Moscou, le *Slavic Centre for Law and Justice*, et l'autre à Washington, l'*American Centre for Law and Justice*. Nous sommes intervenus à ce jour principalement en Europe occidentale et orientale, dans le bassin méditerranéen, et en Amérique. Notre intention, en tant qu'ONG, est de contribuer au travail de l'ECOSOC afin de promouvoir à une plus grande échelle la liberté religieuse, selon les dispositions et l'esprit du droit international.

A ce titre, je souhaite, dans cette première intervention orale, attirer votre attention sur la nécessité actuelle de réaffirmer le droit de toute personne de choisir librement sa religion, et également, d'en changer.

Ces dernières années ont été marquées par une grave augmentation du nombre de violations de la liberté religieuse, et plus particulièrement du droit de choisir sa religion. Trop souvent, dans de nombreux pays, les conversions forcées sont tolérées, et les conversions volontaires sont entravées, voire pénalement réprimées. Des lois contre l'apostasie, le blasphème ou le prosélytisme sont employées afin de créer un climat politique hostile aux personnes membres de religions majoritaires désireuses de se convertir à une autre religion.

Les droits civils et politiques sont aussi fréquemment déniés aux groupes religieux, même traditionnels, lorsqu'ils sont minoritaires. Enfin, il arrive que des autorités officielles, sous la pression de groupes politico-religieux fondamentalistes, ne protègent pas toujours correctement la liberté religieuse de leurs citoyens.

Le droit international reconnaît le droit universel de toute personne de choisir sa religion, ce qui inclue le droit de changer de religion. Ce droit est garanti notamment par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention européenne des Droits de l'Homme, la Convention internationale sur les droits civils et religieux. Ce droit a une valeur tant conventionnelle que coutumière ; il crée l'obligation pour tous les gouvernements de punir les actes de violence, d'intimidation et de discrimination portant atteinte à la liberté religieuse. Aucune Constitution nationale ou doctrine religieuse ne peut s'exonérer de cette obligation.

En notre époque de confrontation culturelle, refuser la liberté religieuse, explicitement ou implicitement, porte non seulement atteinte à la dignité humaine, qui est elle-même le fondement des droits de l'homme, mais menace aussi la paix.

Au-delà des Etats, nous invitons les communautés religieuses à défendre et à promouvoir la liberté religieuse. En ce sens, nous nous réjouissons des efforts récents réalisés par des chefs religieux, notamment par le Grand Mufti d'Egypte qui a réaffirmé que les Musulmans sont libres de changer de religion sans subir de peine temporelle. Nous nous réjouissons également des travaux menés par les principales dénominations chrétiennes en vue de créer un code de conduite sur la conversion religieuse.

Face à la croissance inquiétante du nombre d'atteintes à la liberté religieuse, commises ou tolérées par des Etats, la Communauté Internationale se doit de réaffirmer avec force le droit fondamental à la liberté religieuse, tel que proclamé et garanti par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et par le droit coutumier.

**En ce sens, nous recommandons particulièrement au Conseil de :**

- Réaffirmer que tout gouvernement doit permettre et reconnaître les conversions volontaires et combattre les conversions forcées ;
- Condamner les lois « anti-conversion » ;
- Demander au Rapporteur Spécial sur la Liberté de Religion et de Croyance d'enquêter sur les violations du droit de choisir sa religion ;
- Appeler les chefs religieux à reconnaître le droit de choisir sa religion et à condamner toute interprétation du droit religieux sanctionnant l'apostasie à des peines temporelles ;
- Réaffirmer que tout gouvernement doit empêcher les actions violentes ou discriminatoires contre les personnes choisissant ou refusant de changer de religion.

---

[1] The American Center for Law and Justice (ACLJ) also shares the views expressed in this statement. This statement is based on a detailed memo on the subject which is available on our website at [www.eclj.org](http://www.eclj.org).